



# Conseil de sécurité

Soixante-dix-neuvième année

**9823<sup>e</sup>** séance

Vendredi 20 décembre 2024, à 10 heures  
New York

*Provisoire*

*Présidente :* M<sup>me</sup> Thomas-Greenfield . . . . . (États-Unis d'Amérique)

*Membres :*

Algérie . . . . .	M <sup>me</sup> Remaoun Noureddine
Chine . . . . .	M. Geng Shuang
Équateur . . . . .	M <sup>me</sup> Barba Bustos
Fédération de Russie . . . . .	M <sup>me</sup> Zabolotskaya
France . . . . .	M. Dharmadhikari
Guyana . . . . .	M <sup>me</sup> Rodrigues-Birkett
Japon . . . . .	M. Mikanagi
Malte . . . . .	M <sup>me</sup> Frazier
Mozambique . . . . .	M. Afonso
République de Corée . . . . .	M. Hwang
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Kariuki
Sierra Leone . . . . .	M. George
Slovénie . . . . .	M <sup>me</sup> Jurečko
Suisse . . . . .	M <sup>me</sup> Baeriswyl

## Ordre du jour

Les enfants et les conflits armés

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### Les enfants et les conflits armés

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentantes et représentants des pays suivants à participer à la présente séance : Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Mexique, États fédérés de Micronésie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Palaos, Panama, Royaume des Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suriname, Tadjikistan, Tchèque, Timor-Leste, Tonga, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2024/922, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par les pays suivants : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, États fédérés de Micronésie,

Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Palaos, Panama, Royaume des Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchèque, Timor-Leste, Tonga, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

**M<sup>me</sup> Frazier** (Malte) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution S/2024/922 sur les enfants et les conflits armés, qui vise à renforcer les capacités durables en matière de protection de l'enfance, notamment durant les phases de transition des opérations de paix des Nations Unies.

Je voudrais commencer par remercier tous les membres du Conseil de sécurité de leur collaboration constructive tout au long des négociations et exprimer notre gratitude aux plus de 100 coauteurs pour leur soutien indéfectible. Au cours des deux dernières années, en tant que Présidente du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, Malte a placé la protection des enfants touchés par les conflits armés au premier rang de ses priorités. Nous savons gré au Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, à l'UNICEF, à la société civile et aux autres partenaires de leur précieuse coopération durant toute cette période. Le projet de résolution réaffirme notre engagement commun et notre détermination à lutter contre les violations graves commises contre des enfants dans les zones de conflit, tout en reconnaissant qu'il est vital de poursuivre les efforts de protection des enfants pendant les phases de transition des opérations de paix des Nations Unies.

Ces transitions sont des moments critiques qui requièrent une planification minutieuse afin d'assurer la continuité de la surveillance, de la vérification et du signalement des violations et atteintes commises contre des enfants en période de conflit armé. Le projet de résolution appelle en outre à renforcer l'application du principe de responsabilité afin de mettre un terme à l'impunité pour les violations commises contre des enfants. Le texte souligne qu'il faut disposer de capacités durables en matière de

protection de l'enfance, notamment en recrutant et en déployant en temps voulu des conseillers pour la protection de l'enfance, qui jouent un rôle essentiel dans la prise en compte de la protection des enfants en tant que question transversale dans les mandats des missions, en conduisant l'action de surveillance, de prévention et de communication de l'information, ainsi que le dialogue avec les parties à un conflit. De plus, ces conseillers doivent être correctement formés et pleinement associés à la planification des missions, en particulier dans les contextes de transition. Le projet de résolution invite les parties prenantes à aider les institutions nationales et les réseaux de la société civile à défendre, à protéger et à réintégrer les enfants touchés par les conflits, en utilisant des approches adaptées pour répondre aux besoins propres aux filles et aux garçons et en garantissant des ressources durables. Enfin, il insiste sur le fait qu'il importe de renforcer la coordination entre les parties prenantes concernées afin de garantir la continuité, l'efficacité et la pérennité des activités de protection de l'enfance. Le texte appelle à un transfert harmonieux et responsable des attributions de la mission en matière de protection de l'enfance lors des transitions, y compris les fonctions essentielles à cet égard, à l'équipe de pays des Nations Unies.

Malte demeure déterminée à protéger les enfants en période de conflit armé et veillera à ce que cette question reste une pierre angulaire de sa politique étrangère, même après la fin de son mandat au Conseil de sécurité. Nous sommes convaincus que le projet de résolution S/2024/922 incitera les pays et les parties prenantes à intensifier leurs efforts en vue de bâtir un avenir dans lequel plus aucun enfant n'endurera les horreurs de la guerre.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Algérie, Chine, Équateur, France, Guyana, Japon, Malte, Mozambique, République de Corée, Fédération de Russie, Sierra Leone, Slovénie, Suisse, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2764 (2024).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

**M. Mikanagi** (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier Malte d'avoir déposé la très importante résolution 2764 (2024) et accompli un travail remarquable à la tête du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Cette résolution représente une étape cruciale dans le renforcement des cadres de protection de l'enfance pendant les phases de transition des opérations de paix des Nations Unies. C'est pourquoi le Japon s'en est porté coauteur et a voté pour. Les opérations de paix des Nations Unies restent des outils politiques importants pour le maintien de la paix et de la sécurité dans les zones de conflit. Toutefois, des mesures supplémentaires doivent être prises pour protéger les enfants dans les situations d'après-conflit, y compris pendant la transition ou le retrait des opérations de paix des Nations Unies. Le Japon préconise l'élaboration rapide de plans de transition, et nous renouvelons l'appel à une coordination rapide et stratégique entre les opérations de paix des Nations Unies, l'UNICEF et d'autres organismes des Nations Unies et les gouvernements locaux, de sorte qu'aucun enfant ne soit laissé pour compte.

Le Japon appuie l'appel lancé dans la résolution en faveur de capacités dédiées en matière de protection de l'enfance et d'une assistance à la réintégration pour mettre fin aux violations commises contre des enfants et les prévenir, et souligne l'importance capitale que revêt l'éducation dans les situations d'après-conflit. L'éducation est une condition préalable à une paix durable et viable et doit être une priorité dans les plans de stabilisation et les mesures prises au lendemain d'un conflit, comme le souligne la résolution. Les conflits en cours dans le monde entier provoquent des souffrances sans précédent chez les enfants. Le Japon se félicite de l'adoption de la résolution 2764 (2024), et appelle l'ensemble de la communauté internationale à redoubler d'efforts pour protéger la prochaine génération de la violence et garantir ainsi un avenir pacifique pour tous et toutes.

**M<sup>me</sup> Rodrigues-Birkett** (Guyana) (*parle en anglais*) : Le Guyana se félicite de l'adoption de la résolution 2764 (2024) pour disposer de capacités durables de protection de l'enfance, notamment durant les phases de transition des opérations de paix des Nations Unies, pour laquelle nous avons eu le plaisir de voter et dont nous nous sommes portés coauteurs. Je remercie la délégation maltaise de cette initiative précieuse, qui place la protection de l'enfance au cœur des opérations de paix. Aujourd'hui, des millions d'enfants dans le monde continuent d'être dévastés par les conflits armés. Des données récentes montrent une augmentation de l'incidence des six violations graves commises contre les enfants en période

de conflit armé. Le Conseil de sécurité doit donc utiliser tous les outils à sa disposition pour améliorer la protection des enfants. Comme le reconnaît la résolution, les opérations de paix des Nations Unies jouent un rôle vital dans la protection des enfants, notamment par le déploiement de conseillers pour la protection de l'enfance chargés de veiller à la protection des enfants auprès des missions. Ces opérations surveillent, vérifient et signalent également les violations et les atteintes graves commises contre des enfants.

Nous avons vu dans plusieurs pays que le renforcement des capacités de protection de l'enfance a permis d'améliorer les conditions de vie des enfants. Nous avons également constaté que les fermetures abruptes de missions des Nations Unies sans planification adéquate, sans renforcement des capacités et sans les ressources nécessaires à une protection durable des enfants ont eu des conséquences préjudiciables. Entre autres dispositions clefs, la résolution 2764 (2024) traite de la coordination des fonctions entre les principales entités des Nations Unies et les gouvernements ou autorités, ainsi que du transfert sans heurt et responsable des attributions des missions en matière de protection de l'enfance durant les phases de transition. Alors que certaines opérations de maintien de la paix des Nations Unies et missions politiques spéciales s'apprêtent à entrer dans une phase de transition au cours des prochains mois, il est indispensable de se concentrer sur la continuité et la durabilité des programmes de protection de l'enfance menés par les équipes de pays des Nations Unies et les autorités nationales. Pour terminer, le Conseil doit continuer de privilégier l'intégration de dispositions et de capacités en matière de protection de l'enfance dans les mandats des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies. Je réaffirme également la ferme conviction du Guyana que le règlement pacifique des conflits reste le meilleur moyen de protéger les enfants.

**M<sup>me</sup> Zabolotskaya** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous tenons à remercier M<sup>me</sup> Vanessa Frazier et les experts de sa délégation d'avoir coordonné les négociations sur la résolution 2764 (2024). Grâce à leur approche constructive, nous avons réussi à unifier le Conseil de sécurité sur ce mandat important, les enfants et les conflits armés, qui a malheureusement été politisé ces derniers temps. Nous notons le caractère équilibré et concis de la résolution adoptée aujourd'hui sur la protection des enfants dans les conflits armés dans le contexte des phases de transition suivant la clôture des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Nous notons l'importance de l'accent mis par la résolution sur la

coordination et la coopération avec les gouvernements et les autorités concernés, dans le contexte du transfert de la composante protection de l'enfance lors du retrait de ces missions. Nous estimons justifiée la référence aux efforts pertinents de l'Union africaine et à l'action efficace qu'elle mène pour promouvoir la composante de protection de l'enfance dans ses opérations de paix. Nous soutenons le travail de l'Union africaine dans ce domaine. Enfin, il est légitime, dans les circonstances actuelles, que l'on demande de nouveau au Secrétaire général de veiller à ce que les informations communiquées par l'Organisation concernant les violations commises contre des enfants soient précises, objectives, fiables et vérifiables.

**M. Hwang** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je me félicite de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2764 (2024) sur les enfants et les conflits armés, qui fait porter l'accent sur les capacités de protection de l'enfance dont doivent disposer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Je remercie la délégation maltaise de ses efforts dévoués à cet égard. L'adoption, aujourd'hui, de la quatorzième résolution sur les enfants et les conflits armés, avec plus de 100 coauteurs, y compris mon propre pays, témoigne de la forte volonté de la communauté internationale de renforcer le cadre relatif à la protection des enfants dans les conflits armés qui a été mis en place au cours des 25 dernières années. Elle représente également une étape importante dans les efforts qui sont faits pour combler les lacunes en matière de capacités de protection de l'enfance, en particulier pendant les phases de transition et de retrait des opérations de paix des Nations Unies. Ce fut l'un des principaux sujets abordés au cours du dernier débat public annuel sur les enfants et les conflits armés, qui s'est tenu pendant la présidence coréenne du Conseil de sécurité en juin (voir S/PV.9669). À cette occasion, de nombreux États Membres de l'ONU ont souligné l'importance de préserver les capacités de protection de l'enfance au sein des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, d'autant plus que nous assistons à une augmentation rapide du nombre de violations graves commises contre des enfants dans les conflits armés à travers le monde.

Je tiens également à saisir cette occasion pour exhorter tous les États Membres de l'ONU et les autres parties à coopérer loyalement avec les organismes des Nations Unies dans l'exécution du mandat du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, en particulier en ce qui concerne le mécanisme de suivi et de communication de l'information et l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action concrets et assortis de délais

pour prévenir les violations graves contre des enfants et y mettre un terme.

**M. Kariuki** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni a eu le plaisir de se porter coauteur de la résolution 2764 (2024) qui vise à trouver une solution aux problèmes qui frappent les enfants touchés par les conflits armés dans le contexte de la transition des opérations de paix des Nations Unies. Nous remercions Malte de son leadership sur la résolution et d'avoir fait progresser la question des enfants dans les conflits armés en tant que Présidente du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. L'adoption de la résolution tombe à point nommé, étant donné les transitions en cours de la Mission d'assistance transitoire des Nations Unies en Somalie et de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo. Le Royaume-Uni reste profondément préoccupé par le fait que le nombre de cas relevant des six violations graves commises contre des enfants en temps de conflit armé a atteint un niveau choquant ces dernières années. Le Conseil et l'ensemble du système des Nations Unies doivent faire davantage pour protéger les enfants, qui sont particulièrement vulnérables et souvent les principales victimes des conflits. Il importe donc que l'ONU préserve les capacités de protection de l'enfance dans les opérations de paix, y compris durant les phases de transition ou de retrait de missions. Nous nous félicitons de l'accent mis dans la résolution sur le rôle crucial des conseillers pour la protection de l'enfance dans les missions des Nations Unies et sur l'importance d'assurer une meilleure coordination en matière de protection de l'enfance dans l'ensemble du système des Nations Unies. Nous reconnaissons également l'importance d'un mécanisme de suivi et de communication de l'information efficace, qui est indispensable pour garantir l'établissement des responsabilités et améliorer la protection de l'enfance. Le Royaume-Uni réaffirme son appui sans faille au mandat relatif aux enfants dans les conflits armés et à la nécessité de veiller à ce que les enfants aient accès à une éducation sûre et bénéficient d'un accès humanitaire sans entrave.

**M. George** (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : La Sierra Leone a voté pour la résolution 2764 (2024), dont elle s'est portée coauteure, et se félicite de son adoption à l'unanimité. Dans le monde, plus de 470 millions d'enfants sont touchés par les conflits armés. Parmi eux, environ 30 millions sont déplacés, un grand nombre sont exploités ou séparés de leur famille et un plus grand nombre encore manquent de soins et de protection, même lorsque l'on considère que les conflits sont terminés. Tout en affirmant que la protection de l'enfance demeure la

responsabilité première des États, nous reconnaissons le rôle clef des opérations de paix et d'autres interventions menées au titre de programmes dans la protection des civils et la stabilisation après un conflit. Dans cet esprit, nous espérons que, grâce à la résolution, les capacités et les mécanismes de protection de l'enfance seront considérés comme prioritaires dans le contexte différencié des transitions des missions des Nations Unies. Nous terminons en exprimant notre profonde gratitude à Malte, Présidente du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, et à l'Équateur, Vice-Président du Groupe de travail, pour leur leadership louable sur cette question. Nous espérons sincèrement que les membres du Conseil de sécurité continueront à s'unir pour agir dans l'intérêt supérieur des enfants dans diverses situations de conflit, y compris celles qui ne figurent pas à l'ordre du jour du Conseil.

**M<sup>me</sup> Barba Bustos** (Équateur) (*parle en espagnol*) : L'Équateur est reconnaissant à la Présidente du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, et salue l'action dévouée qu'elle a menée afin de faciliter l'adoption de la résolution 2764 (2024).

La résolution reconnaît qu'il importe de renforcer les efforts des États Membres, des organismes, fonds, programmes et opérations de paix des Nations Unies, ainsi que des organisations régionales et sous-régionales, pour garantir la protection des enfants touchés par un conflit armé, faciliter l'accès de leurs familles à des systèmes transparents d'établissement des responsabilités et mettre en œuvre des mécanismes d'alerte précoce qui favorisent la prévention et la lutte contre la récidive.

L'Équateur a eu l'honneur de coprésider le Groupe de travail avec Malte. Au cours de ces deux années de présidence, neuf documents consensuels ont été adoptés sur la situation des enfants en Afghanistan, en Colombie, aux Philippines, en Iraq, au Nigéria, au Mali, en République centrafricaine, en Somalie et au Soudan du Sud. Ces documents constituent des feuilles de route pour guider le travail des États et de la communauté internationale. Ils illustrent de manière générale comment les inégalités, l'injustice sociale, l'injustice fondée sur le genre et l'injustice intergénérationnelle, le manque d'opportunités et la faiblesse institutionnelle, entre autres facteurs, favorisent les conflits et placent les enfants et les jeunes dans des situations de vulnérabilité. L'Équateur espère que le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés continuera de coordonner ses efforts avec la Représentante spéciale, le mécanisme de suivi et de communication de l'information et le personnel des Nations Unies sur le

terrain dans leur travail de collecte, de classification et de diffusion des données sur les cas de violations graves contre les enfants, entre autres efforts, en vue d'instaurer des mesures de prévention des violations et de protection des enfants.

**M<sup>me</sup> Remaoun Noureddine** (Algérie) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, nous avons adopté une résolution sur les enfants et les conflits armés dans le but de garantir une protection durable des enfants pendant les phases de transition des opérations de paix des Nations Unies (résolution 2764 (2024)). Ma délégation s'est portée coauteure de cette résolution qui tombe à point nommé, et nous tenons à remercier Malte et, en particulier, l'Ambassadrice Vanessa Frazier, du leadership dont elles ont fait preuve en saisissant le Conseil et l'ensemble des Membres de l'ONU de cette question on ne peut plus importante.

Dans le contexte actuel marqué par les conflits, un fléau qui sévit dans de nombreuses régions du monde, il est essentiel de donner la priorité à la protection des enfants qui sont les graines de l'espoir d'un avenir meilleur. Nous devons favoriser leur développement et garantir leur sécurité et leur bien-être. Dans une déclaration sur les enfants de la bande de Gaza publiée le 14 décembre, la Directrice générale de l'UNICEF a déclaré ceci :

« Au cours des 14 derniers mois, plus de 14 500 enfants auraient été tués et la quasi-totalité des 1,1 million d'enfants de Gaza ont un besoin urgent de protection et de soutien en matière de santé mentale. La famine continue de sévir dans le nord du pays et l'accès à l'aide humanitaire reste très limité ».

Il s'agit là d'un rappel brutal des graves violations commises contre des enfants palestiniens par Israël, Puissance occupante. Malheureusement, ces chiffres alarmants ne sont pas propres à Gaza. Partout dans le monde, dans les zones de conflit, les enfants sont en proie à des souffrances inimaginables. La résolution constitue une mesure importante pour garantir la protection des enfants dans les zones de conflit. Ma délégation se félicite de son

adoption et réaffirme sa solide détermination à soutenir toutes les initiatives visant à protéger les enfants, y compris en période de conflit armé.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante des États-Unis d'Amérique.

Je remercie Malte d'avoir assuré la fonction de rédacteur de cette résolution (résolution 2764 (2024)) et du leadership dont elle fait montre à la présidence du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Nous saluons et soutenons tous ses efforts pour donner une place prépondérante à la question intitulée « Les enfants et les conflits armés » dans les travaux du Conseil, pour renforcer son importance dans ces travaux et pour mieux l'y intégrer.

Le mandat relatif aux enfants et aux conflits armés vise à protéger les victimes les plus vulnérables de la guerre : les enfants. Son objectif est essentiellement de créer un monde dans lequel les enfants vivent à l'abri des horreurs de la guerre et où leur est garanti l'accès à l'aide humanitaire essentielle en temps de crise. Bien sûr, partout dans le monde, des enfants vivent sous le fléau de la guerre. Et partout dans le monde, des enfants souffrent inutilement de la faim, des déplacements de population et d'autres crises.

C'est pourquoi cette résolution est un rappel poignant de la nécessité urgente de renforcer les capacités de la communauté internationale en matière de protection de l'enfance, de la nécessité cruciale pour tous les États de respecter le droit international et, pour ceux qui sont cités dans le rapport annuel sur les enfants et les conflits armés (S/2024/384), de signer des plans d'action avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et de répondre aux préoccupations soulevées. Les enfants du monde entier méritent de se sentir en sécurité, de poursuivre leur éducation et d'avoir un avenir radieux. Œuvrons avec plus de diligence pour faire de ces principes une réalité.

*La séance est levée à 10 h 30.*